



Département du Calvados
Commune d'Argences
Extrait de la séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation : 02/12/2025

Date d'affichage : 10/12/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 8

Quorum : 14

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Nicolas ESNAULT, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, Monsieur Gaël LEBOUCHER, Mme Lydie MAIGRET, Marianne TURPIN, adjoints au Maire, Mme Martine BUTEUX, M. Emmanuel BERTHELOT, Mme Virginie COISEL, M. Dominique DELIVET, Madame Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Monsieur Eric LEFEBVRE, M. Richard MARTIN, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Stéphanie PACCAUD, Monsieur Raphaël RIOLON, Mme Monique SIMONNET et Mme Delphine VAUGEOIS.

Absents avec procuration de vote

Mme Christelle BEAUDOUIN à Mme Martine BUTEUX, M. Franck CENDRIER à Monsieur Raphaël RIOLON, Monsieur Matthias DUBOURGUAIS à Mme Lydie MAIGRET, Monsieur Didier GODEFROY à M. Emmanuel BERTHELOT, Monsieur Gilbert LABOUROT à M. Jacques-Yves OUIN, M. Adrien LECERF à Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Thomas LEROY à M. Nicolas ESNAULT, Mme Stéphanie SALERNO à Mme Virginie COISEL.

Absent sans procuration de vote

/

Secrétaire de séance

Mme Stéphanie PACCAUD

Délibération n°2025-072

Admission en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a mis en œuvre toutes les mesures à sa disposition pour assurer le recouvrement.

Il convient de distinguer :

- Les admissions en non-valeur : Certains titres de recettes peuvent se révéler irrécouvrables, en raison de l'insolvabilité du débiteur, de la caducité de la créance, de la disparition du débiteur ou du faible montant de la créance (inférieur à 15€). Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, ce dernier a transmis à la commune la liste et le montant des titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts et pour lesquels il propose l'admission en non-valeur. L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance ; celle-ci peut toujours être recouvree quand le débiteur se manifeste, redevient solvable.

Ces admissions en non-valeur représentent 42 titres de recettes, émis entre 2016 et 2024, à l'encontre de 40 personnes physiques et deux personnes morales, principalement pour de la cantine ou du centre de loisirs. Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 3 296,05 €.

- Les créances éteintes : l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution. Le montant des créances admises en non-valeur s'élève à 1 312,23 €. Il s'agit de factures de cantine et garderie allant de 2022 à 2024 et concernant une seule personne pour laquelle le juge a acté un effacement de dette.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil pour l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

| | | | | | |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 19 | Procurations | 8 | Votants | 27 |
| Abstentions | 0 | Contre | 0 | Pour | 27 |

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant de 3 296,05 € ;
- **APPROUVE** les créances éteintes pour un montant de 1 312,23 € ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Marie-Françoise ISABEL
Maire

